R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/110	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un novembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

ANNULE ET REMPLACE la délibération visée le 27/11/2023 – Erreur matérielle.

Objet : Tarifs des salles municipales

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, sur proposition de la commission des finances, propose d'augmenter les tarifs.

	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Location Salle des fêtes :		
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais	720.00 €	750.00 €

- Non Carbonnais	875.00 €	920.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi :		
- Carbonnais	310.00 €	325.00 €
- Non Carbonnais	465.00 €	490.00 €
Forfait mariage carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)	770.00 €	810.00 €
Forfait mariage non carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)	1100,00 €	1 160.00 €
Location Salle de Cinéma :		
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	240.00 €	250.00 €
- Carbonnais - (journée)	475.00 €	500.00 €
- Non Carbonnais - (1/2 journée)	345.00 €	360.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	690.00 €	725.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	130.00€	136.00 €
- Carbonnais - (journée)	270.00 €	285.00 €
- Non Carbonnais - (1/2journée)	190.00 €	200.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	375.00 €	390.00 €
Location Salle de Gymnastique		
Tarif horaire	13.00 €	15.00 €
Location Salle Dupau		
Demi-journée	54.00 €	57.00 €
Journée	64.00 €	67.00 €
Location Salle Laveran		
Demi-journée	67.00 €	70.50 €
Journée	103.00 €	110.00 €
Participation aux frais Salle des Fêtes		
Associations carbonnaises 1ère fois	110.00 €	115.00 €
Associations carbonnaises 2ème fois et suivantes	160.00 €	170.00 €

Participation aux frais Salle de cinéma

Associations carbonnaises	1ère fois	110.00 €	115.00 €
Associations carbonnaises	2ème fois et suivantes	160.00 €	170.00 €

Participation aux frais d'installation et de montage	160.00 €	170.00 €

Une réduction de 10 % est faite en cas de location conjointe de la salle des fêtes et de la salle de cinéma.

La commission des finances du 26/10/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.
- Précise que les fonds seront versés sur le budget de la commune, compte 752.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.